

Stanislas, du consentement du Roi Très-Chrétien, son Beau-Fils, declare par un Acte en dûë forme, adressé à la Nation Polonoise ses Sujets, *Que préférant dans son âge avancé le repos & la tranquillité de la vie privée à tout ce que le monde a de plus brillant, après avoir satisfait à ce qu'en qualité de Roy il se devoit à lui-même & à ses fideles Sujets, il renonce librement & volontairement à la Couronne de Pologne, & declare ses Sujets dégagés & libres du serment de fidelité qu'ils lui ont prêté ou dû prêter, comme à leur légitime Roy, dans la ferme attente, que toute l'Europe, & sur tout le Roy Très-Chrétien, dont il a l'honneur d'être le Beau-Pere, approuveront cette demarche, qui tend visiblement à calmer les Troubles de Pologne & à ramener la Paix entre les Puissances, qui à cette occasion sont en Guerre.*

Mais sachant combien les matieres dans lesquelles il s'agit de l'honneur & sur tout de l'honneur des Souverains, sont delicates, S. M. Britanique & L. H. P. n'ouvrent cet expédient, tout plausible qu'il leur paroît, qu'aux conditions & avec les restrictions suivantes,

1. Que le Roi Stanislas conserve les Titres de Roy de Pologne & de Grand Duc de Lithuanie, avec tous les honneurs & prerogatives qui sont attachés à ces augustes Titres & à ce Rang, qui lui seront rendus en quelque Pays qu'il se retire.

2. Que ce Prince aura la libre jouissance de ses Biens & de ceux de la Reine son Epouse.

3. Qu'il y aura une Amnistie de tout le passé par rapport aux Troubles présents, pour toutes les personnes de quelque qualité, rang & condition qu'elles soient, & notamment que toutes les Provinces & Villes, & en particulier celle de Dantzic, où le Roi Stanislas s'est retiré depuis son Election,